

INSTALLATEUR :

Nom de l'installateur / ENTREPRISE : Téléphone de l'interlocuteur technique :

INSTALLATION - SITE :

Nom du client ou Raison sociale :

Adresse du chantier :

 Code postal / Commune : **98** / Téléphone client:

(A1) Installation de production :	☐ Raccordée au réseau public de distribution par l'installation de consommation (AUTOCONSOMMATION) ↳ Le soussigné s'engage à respecter les termes du récépissé de la demande de raccordement validés par le distributeur d'énergie.
	☐ Cochez si cas de la réinjection bridée sur réseau Précisez kVA ☐ Cochez si cas de réinjection interdite sur réseau = 0 kVA
	☐ Raccordée au réseau public de distribution par un point de livraison dédié (REVENTE TOTALE)
	Autres sources d'alimentation AC* : ☐ Non ☐ Oui → Si oui : renseignez (3) et précisez la source :

(A2) Date de référence :/...../.....	☐ Signature du marché (Privé ou public)	☐ Dépôt de demande de permis de construire
	☐ Accusé de réception de commande (Devis)	☐ Déclaration préalable de construction

(A3) MODIFICATION OU AJOUT SUR UNE INSTALLATION EXISTANTE (Ne pas remplir si installation neuve)
A. Installation existante :

- Date de la mise sous tension de l'installation de production existante (Précisez l'année ou n°attestation à 5 chiffres):
- Puissance initiale de(es) onduleur(s) : kVA → Si Micro-Onduleur précisez Nbre : MO
- Puissance initiale du champ solaire : kWc et Nb de panneaux en toiture : PV

Partie 2 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES COURANT CONTINU :

(1) Modules PV : Le soussigné confirme que les modules sont conformes aux normes de la série NF EN 61730	
Marque et modèle :	
P _{max} : Wc	I _{scmax} -générateur PV ^(b) : A U _{ocmax} ^(c) : Vdc
(2) Micro-onduleurs : Nb identiques installés : ☐ Monophasé ☐ Triphasé	
Marque et modèle :	
↳ *Joindre le certificat de conformité à la norme de découplage EN 50549 traduit en langue Française	

PARTIE 3 : CARACTÉRISTIQUES DU BRANCHEMENT CÔTE ALTERNATIF :

(3) Interrupteur-Sectionneur autre source d'alimentation AC : U _n : V I _n : A
(4) Branchement* : ☐ Puissance limitée ☐ Puissance surveillée → fournir un dossier technique DT/PS Si raccordement au réseau par un point de livraison dédié : Section des conducteurs : mm ²
(5) Raccordement au réseau par l'installation de consommation ↳ Dans tous les cas, le soussigné confirme avoir respecté les dispositions du § 551.7 de la NF C 15-100-1. Raccordement de l'installation de production à un tableau : ☐ Principal ☐ Divisionnaire Mise en œuvre réalisée selon l'un des cas suivants* : ☐ Cas n°1 : Mise en œuvre d'un dispositif de protection <u>en amont</u> de l'installation de consommation existante EN DEHORS du tableau de consommation (I _{n protection} ≤ I _{r AGCP}) et prise en considération du cumul de puissance dans le tableau existant ; ☐ Cas n°2 : Mise en œuvre d'un dispositif de protection <u>en amont</u> de l'installation de consommation existante DANS le tableau de consommation (I _{n protection} ≤ I _{r AGCP}) et prise en considération du cumul de puissance dans le tableau existant ; ☐ Cas n°3 : SANS INTERPOSITION d'un dispositif de protection complémentaire en amont de l'ensemble des circuits de consommation. ↳ Le soussigné confirme que le tableau existant, ses liaisons, ses borniers internes, et les appareillages qu'il contient supportent les effets thermiques liés à une éventuelle surintensité conséquente à l'ajout du(es) générateur(s) ou l'éventuelle augmentation de courant liée à la présence des générateurs.

*: Cocher obligatoirement une case

Nom de l'installateur :

L'installateur en signant ce dossier s'engage à ce que les données indiquées correspondent aux caractéristiques de l'installation photovoltaïque du site objet de l'attestation de conformité déposée.

Nota : le présent dossier technique n'est pas systématiquement analysé par le COTSUEL.

Signature Le :	Cachet de l'installateur
------------------------------------	---------------------------------

Ce dossier technique et le schéma de principe du système photovoltaïque, accompagnent l'attestation de conformité AC/PR.

AIDE AU REMPLISSAGE DU DT/PR/MO-1.1

- (A) Un générateur PV correspond à un modèle de Micro-onduleurs.
- (A1) Cette rubrique concerne l'installation de production photovoltaïque. Le réseau public de distribution n'est pas à considérer comme étant une autre source d'alimentation AC.
- (A2) Date de référence de l'installation de production photovoltaïque. Dans le cas d'une modification d'installation, concerne la partie neuve.
- (A3) Dans le cas d'une modification d'installation existante (augmentation de puissance ou rénovation), **le schéma doit permettre de différencier clairement les parties d'installation neuves de celles, existantes, qui n'ont pas été modifiées**. Dans ce cas, les informations apportées aux rubriques (1) à (3) du présent dossier technique ne doivent concerner que la partie neuve de l'installation de production.
- (1) **Module PV** : Les modules PV doivent être conformes aux normes de la série NF EN 61730 (Voir guides de la série UTE C 15-712)
- (a) Indiquer la puissance crête indiquée par le fabricant (voir les guides de la série UTE C 15-712).
- (b) I_{scmax} générateur est le courant maximal en court-circuit.
- (c) U_{ocmax} est la tension maximale en circuit ouvert donnée par le fabricant (Voir les guides de la série UTE C 15-712).
- (2) **Micro-onduleur** : La marque et le modèle figurant sur la fiche fabricant doivent être précisés. En présence d'une protection de découplage intégrée à l'onduleur, le certificat de conformité à la prénorme DIN VDE 0126-1 ou à l'EN 50549 avec le profil réseau « NC 2022 », traduit en langue française, doit être joint au dossier technique. Une attention particulière doit être apportée au réglage du seuil de fréquence haute des protections de découplage de type DIN VDE 0126-1 ou EN 50549. Voir les instructions du gestionnaire du réseau communiquées.
- Nota** : Il appartient à l'installateur de consulter le distributeur sur l'évolution du profil réseau.
- Remarque importante** : les micro-onduleurs triphasés intégrant le dispositif de découplage DIN VDE 0126-1 ou EN 50549 doivent obligatoirement comporter un conducteur neutre relié au réseau public de distribution.
- (3) **Interrupteur-sectionneur autre source AC (coupure d'urgence)** : à renseigner seulement en présence d'une autre source courant alternatif. (Exemple : Groupe électrogène) U_n est la tension assignée en courant continu et I_n est le courant assigné en courant continu donnés par le fabricant.
- (4) **Caractéristiques du branchement côté alternatif** : Pour les puissances surveillées ($P > 36$ kW), fournir un dossier technique DT-PS.
- (5) **Raccordement au réseau par l'installation de consommation (Installation en autoconsommation)** :
- L'une des cases cochées correspondant à votre choix de raccordement et mise en œuvre configurée selon l'un des cas illustrés (voir en page 4 et 5 de cette aide).

L'installation de production est généralement raccordée en amont de l'ensemble des dispositifs de protection de l'installation de consommation, selon les cas n° 1 à 3, conformément au § 551.7 de la NF C 15-100 -1. Cette disposition aide l'installateur à s'assurer que le niveau de sécurité de l'installation de consommation ne se trouve pas diminué par le raccordement de l'installation de production. Dans ces conditions, les protections des conducteurs d'alimentation du tableau de consommation, de même que celle (soit par l'amont, soit par l'aval) des interrupteurs (différentiels ou non) doit être assurée.

Pour les éventuels autres cas de raccordement (y compris en cas de dimensionnement par rapport à I_r), **il convient de fournir un schéma détaillant le mode de raccordement à l'installation de consommation et les explications couvrant le risque d'une surintensité**. Ce cas de figure doit être communiqué au préalable au bureau avant mise en œuvre chez le client et dépôt de l'attestation.

Pour les cas n° 1 et 2 : L'installation de production est raccordée **en amont** de l'ensemble des dispositifs de protection de l'installation de consommation, conformément au § 551.7 de la NF C 15-100 -1.

Ce qui évolue dans ces 2 configurations, c'est l'ajout d'un disjoncteur adapté au courant de réglage du contrat d'abonnement souscrit, permettant de limiter les risques de surintensités sur la partie consommation. Cette mise en œuvre aide l'installateur à s'assurer de remettre l'installation de consommation existante dans les mêmes conditions qu'avant l'ajout du générateur.

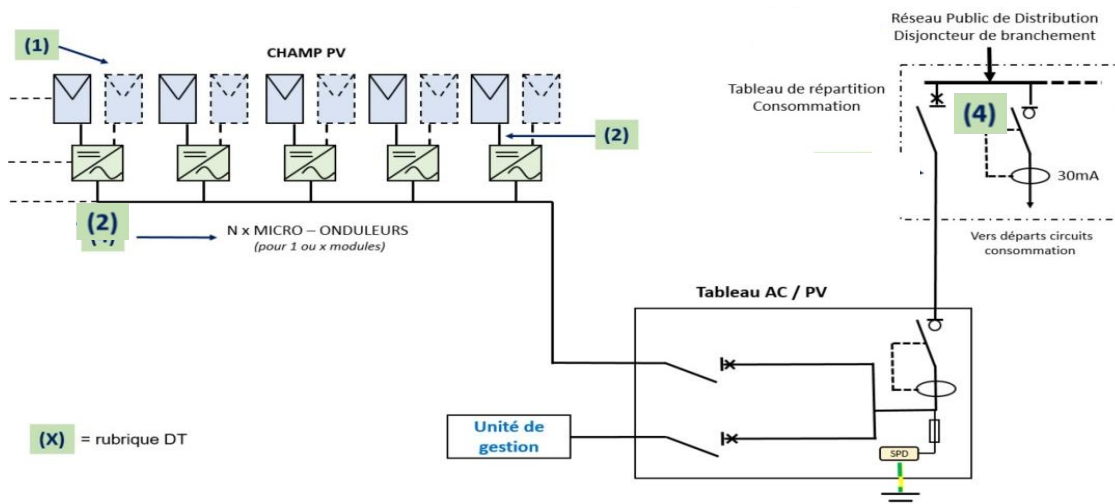
Le cas n°3 est adapté aux raccordements en amont de l'ensemble des dispositifs de protection de l'installation de consommation, **sans l'ajout d'un disjoncteur** en aval du DB (disjoncteur de branchement) par vos soins.

Dans ce cas, **il est obligatoire** de vérifier toutes les conditions suivantes : que le tableau existant, ses liaisons, ses borniers internes, et les appareillages qu'il contient supportent les effets thermiques liés à une éventuelle surintensité conséquente à l'ajout du générateur ou l'éventuelle augmentation de courant liée à la présence du générateur, conformément au § 551.7 de la NF C 15-100-1 (à minima $I_r + I_{générateur}$).

EXEMPLES DE SCHÉMAS

Correspondance entre composants de l'installation et rubriques du dossier technique

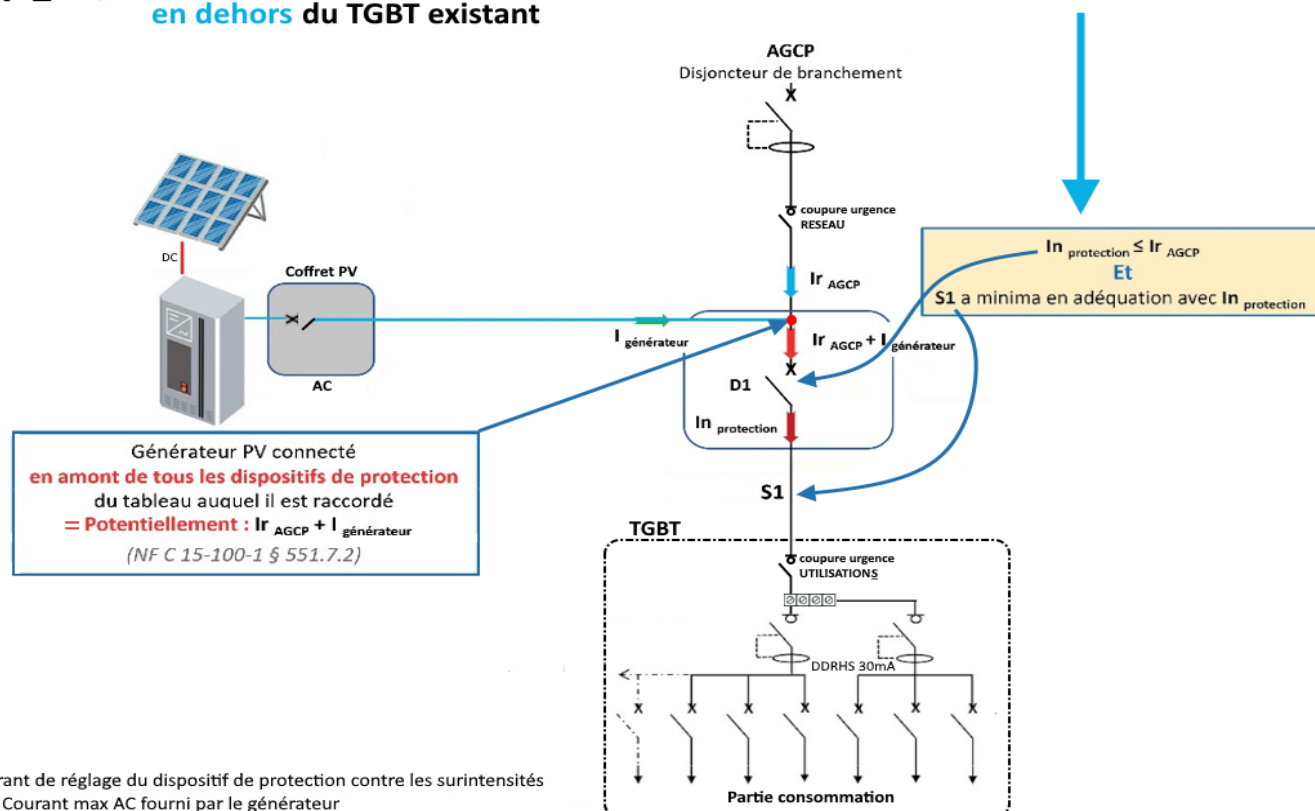
Exemple pour une IP PV avec micro-onduleurs sans stockage par batterie ⁽¹⁾



(Schéma unifilaire simplifié)

- (1) Pour mémoire : pour cette configuration **sans** stockage par batterie, le dossier technique est à associer à une [attestation de conformité \(AC\) bleue](#).

Cas n°1 → Interposition d'un dispositif de protection par l'amont mis en oeuvre en dehors du TGBT existant



Légende:

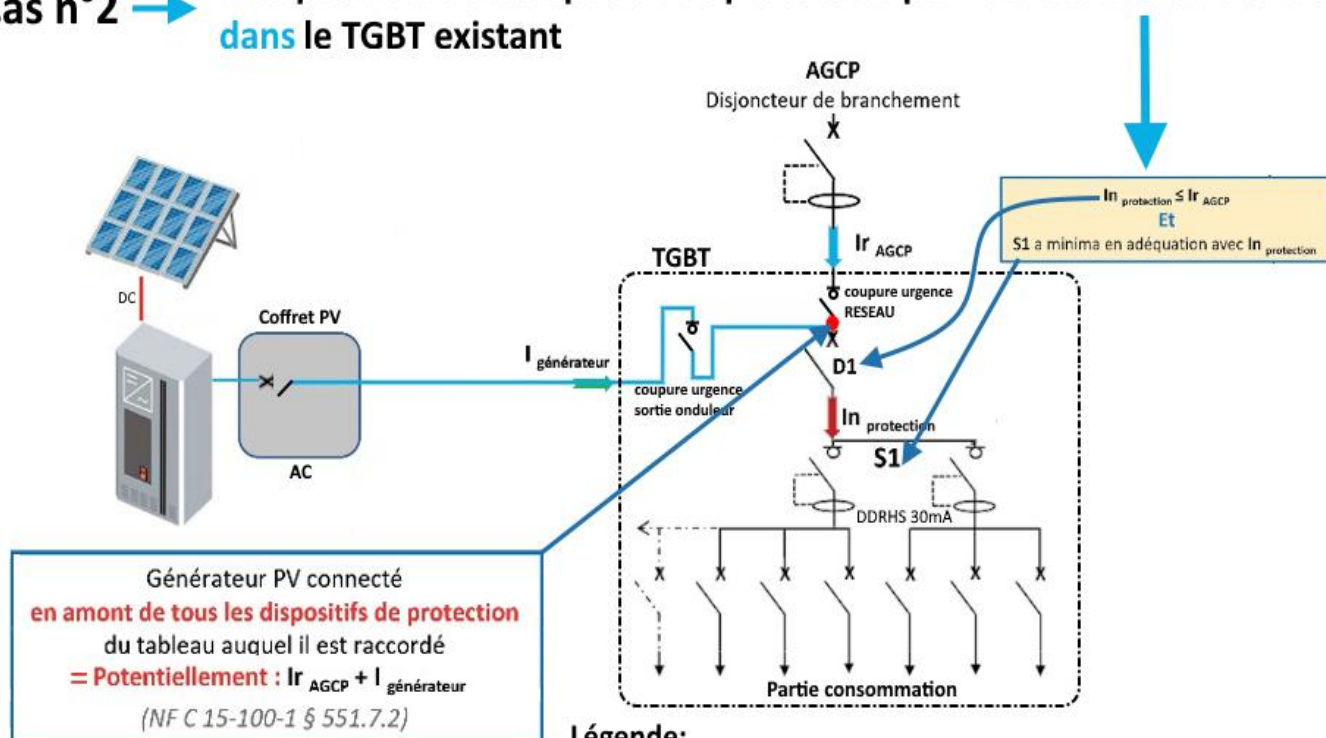
$I_{r \text{ AGCP}}$: Courant de réglage du dispositif de protection contre les surintensités

$I_{\text{générateur}}$: Courant max AC fourni par le générateur

$I_{\text{protection}}$: Courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités D1

S1: Section principale de la canalisation amont du tableau de consommation

Cas n°2 → Interposition d'un dispositif de protection par l'amont mis en oeuvre dans le TGBT existant



Légende:

$I_{r \text{ AGCP}}$: Courant de réglage du dispositif de protection contre les surintensités

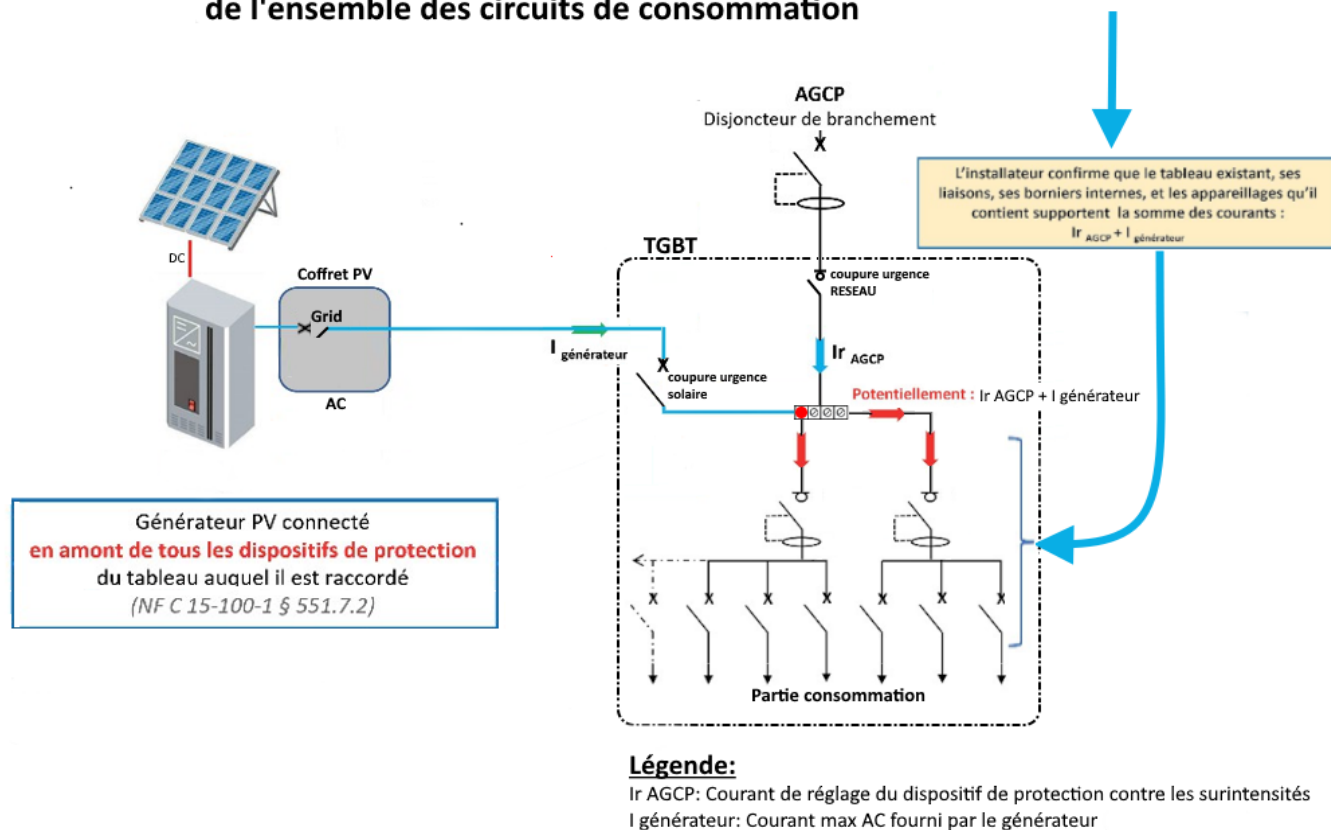
$I_{\text{générateur}}$: Courant max AC fourni par le générateur

$I_{\text{protection}}$: Courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités D1

S1: Section principale de la canalisation amont du tableau de consommation

AIDE AU REMPLISSAGE DU DT/PR 1.1 (suite)

Cas n°3 → Sans interposition d'un dispositif de protection complémentaire en amont de l'ensemble des circuits de consommation



CAS INTERDIT: Sans interposition d'un dispositif de protection complémentaire en aval d'un circuit terminal.

(kit prêt à l'emploi aussi appelé « kit plug and play »)

INTERDIT → Générateur raccordé dans un tableau principal ou divisionnaire en aval d'un circuit terminal de l'installation existante (Kit plug and play)

